

Arrêté du ministre de la santé du 28 avril 2021, fixant la liste des substituts du lait maternel.

Le ministre de la santé,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-24 du 4 mars 1983, relative au contrôle de la qualité, à la commercialisation et à l'information sur l'utilisation des substituts du lait maternel et produits apparentés, notamment son article 4,

Vu le décret n° 84-1314 du 3 novembre 1984, fixant les attributions, la composition et le mode de fonctionnement de la commission nationale pour la promotion de l'alimentation du nourrisson et de l'enfant,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté de la ministre de la santé par intérim du 29 juin 2020, fixant la liste des substituts du lait maternel,

Vu l'avis de la commission nationale pour la promotion de l'alimentation du nourrisson et de l'enfant émis lors de sa réunion du 21 octobre 2020.

Arrête :

Article premier - La liste des substituts du lait maternel est fixée à l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 2 - Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté, notamment l'arrêté du 29 juin 2020 susvisé.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 28 avril 2021.

Le ministre de la santé

Faouzi Mehdi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hichem Mechichi